



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1738**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 mai 2024 le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1738** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

Ce règlement a pour objet de modifier certains des tarifs du Service des loisirs et développement communautaire.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10 mai 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques